

La Bibliothèque Universitaire vous propose d'emprunter des ordinateurs portables HP®, des Ipads® ou des liseuses Lux Touch®.

Pour lire nos ebooks, prendre vos notes de cours, naviguer sur Internet...

QUI PEUT EMPRUNTER ?

Tous les étudiants majeurs de l'Université Paris Nanterre inscrits pour l'année en cours.

À QUELLES CONDITIONS ?

- Être inscrit à l'Université Paris Nanterre (présenter sa carte d'étudiant en cours de validité).
- Être majeur.
- Être à jour de ses prêts (pas de blocage ni de documents en retard sur sa carte).
- Accepter et signer la convention de prêt dans son intégralité.

Le prêt n'est pas possible pour les personnes ne remplissant pas l'intégralité de ces conditions.

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

La durée de prêt d'un ordinateur portable, d'un Ipad ou d'une liseuse est de 28 jours. Le prêt n'est pas renouvelable.

Vous pouvez emprunter un seul matériel à la fois.

COMMENT EMPRUNTER ?

Le service du prêt de matériel se situe au rez-de-chaussée, dans l'espace prêt de la BU.

Il est ouvert aux étudiants du lundi au vendredi de 9h à 16h45.

Attention : prévoyez 15 minutes pour l'emprunt ou le retour.

COMMENT RÉSERVER ?

Les tablettes, liseuses et ordinateurs sont réservables via le portail documentaire.

Tapez dans l'onglet **En bibliothèque :** **matériel informatique empruntable**



En cliquant sur **Où trouver ce document**, vous accédez à la liste des matériels. Vous pouvez effectuer une réservation si l'un d'entre eux est disponible.



Cliquez sur **M'identifier** au bout de la ligne puis entrez vos identifiants Paris Ouest (n° étudiant + mot de passe).

Cliquez sur **Réservation** au bout de la ligne puis à nouveau sur réservation. Votre matériel est réservé !





COMMENT GÉRER SA RÉSERVATION ?

Pour vérifier ou annuler votre réservation, cliquez sur **Mon compte** puis **Services**.

Une fois la réservation effectuée, vous pouvez venir chercher le matériel avant le lendemain 16h45 en vous adressant à un bibliothécaire dans l'espace prêt, à la sortie de la BU.

La réservation n'est pas obligatoire, vous pouvez vous présenter directement à l'espace prêt.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RETARD/PERTE/VOL DE MATÉRIEL ?

- En cas de retard, vous êtes soumis aux mêmes pénalités que pour le retard de documents.
- La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés au service du prêt de la bibliothèque.
- En cas de perte, vol ou destruction accidentelle du matériel, le Service commun de la documentation émet à l'attention de l'utilisateur une facture égale à la valeur à neuf du matériel prêté.

L'emprunteur est seul responsable vis-à-vis du prêteur et s'engage expressément à rembourser intégralement le matériel prêté sur la base de cette facture.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

- Tutoriels pour l'utilisation des matériels
- Convention de prêt

À télécharger sur le site du SCD :

scd.parisnanterre.fr > Services > Prêt d'ordinateurs, Ipads, liseuses

FORMATIONS

formation-bu@liste.parisnanterre.fr



Prêt d'ordinateurs, Ipads et liseuses

Mode d'emploi

Bibliothèque Universitaire Paris Nanterre

2, allée de l'Université
92001 Nanterre cedex
scd.parisnanterre.fr
01 40 97 72 02